RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 L

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 1 allée des Troènes
69005 LYON

918 088 089 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 1ER AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier avril, à quinze heures trente,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée « 2 L », au capital de 3 000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros chacune, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société sur convocation de la Présidence.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Léonardos LIANOS, propriétaire de.....299 actions
- Monsieur Sébastien FAGUET, propriétaire de.....1 action

Total des actions présentes: 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Léonardos LIANOS en sa qualité de Président associé.

Le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise aux termes de l'article 19 des statuts de la Société.

Il rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social d'une somme de 97 000 euros par création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux Associés, par incorporation de réserves pour une somme d'égal montant,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 30 et 31 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la Présidence,
- Le texte des résolutions soumises au vote des Associés,
- Le projet des statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, rappelle que, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui s'est tenue le 25 mars 2025, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été approuvés et qu'ensuite de ladite approbation des comptes et de l'affectation du résultat, les capitaux propres de la Société se présentent, désormais, comme suit :

- Capital social : 3 000,00 euros
- Réserve légale : 300,00 euros
- Autres réserves : 215 560,75 euros

TOTAL : 218 860,75 euros

Ceci étant rappelé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital de la Société d'une somme de 97 000 euros, pour le porter de 3 000 euros à 100 000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte *« Autres réserves »*.

Dans le même temps, l'Assemblée Générale décide de porter le poste « *Réserve légale* » de 300 euros à 10 000 euros afin que celui-ci représente toujours 10 % du capital social, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 9 700 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées comme suit :

- 9 668 actions à Monsieur Léonardos LIANOS et
- 32 actions à Monsieur Sébastien FAGUET

Le capital social est ainsi porté de 3 000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros chacune, à 100 000 euros, divisé en 10 000 actions de 10 euros chacune.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

Il résulte de ce qui précède que, désormais, le poste « *Capital social* » s'élèvera à la somme de 100 000 euros, le poste « *Réserve légale* » s'élèvera à la somme de 10 000 euros et le poste « *Autres réserves* » sera égal à 108 860,75 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée et que le capital social de la Société s'élève désormais à 100 000 euros.

De plus, elle prend acte que la réserve légale a été portée à 10 000 euros, conformément aux dispositions légales en vigueur, afin de représenter 10 % du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Il résulte de ce qui précède que l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, lesquels seront rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la Société, les soussignés ont fait les apports en numéraire suivants :

- Monsieur Léonardos LIANOS,
la somme de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros, ci.....2 990 euros
- Madame Anne LIANOS,
la somme de dix euros, ci.....10 euros

Total des apports en numéraire : 3 000 euros.

Cette somme a été intégralement versée par les susnommés et déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation « 2 L » auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes agence Lyon Vaise, sise [redacted].

Puis, lors de l'Assemblée Générale en date du 1er avril 2025, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 97 000 euros afin de le porter de 3 000 euros à la somme de 100 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €).

Il est divisé en dix mille (10 000) actions de DIX (10) euros de nominal chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la constitution de la Société et de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, constate que les dispositions relatives aux engagements effectués pour le compte de la société en formation ne sont plus pertinentes.

En conséquence, il est proposé de supprimer les Articles 30 et 31 des statuts de la Société, qui sont rédigés comme suit :

« ARTICLE 30 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Monsieur Léonardos LIANOS, Président, a établi un état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 31 - MANDAT DE PRENDRE DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS

Le Président est autorisé à réaliser, pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements jugés urgents rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.

Tous les pouvoirs sont ainsi donnés au Président aux fins d'accomplissement de toutes les formalités constitutives prescrites par les lois et règlements en vigueur, notamment de signer l'avis de constitution de la Société et plus généralement tous actes concernant la constitution de la Société.

Ces actes et engagements se trouveront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associé.

Monsieur Léonardos LIANOS, Président

[redacted]

[redacted]